



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mai 2017  
19 heures 00

-----

GF/CC

N° 002141

Affaires Culturelles -  
Convention  
d'objectifs avec les  
associations dont les  
montants de  
subvention dépassent  
23 000 €- Vélo  
Théâtre.

Affiché le :

Le mardi 23 mai 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

Il est rappelé au conseil que Le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

En application de cette disposition légale et de la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations, le conseil, par délibération n°1017 du 16 mars 2012, a approuvé un modèle de conventions d'objectifs pour concrétiser la démarche partenariale avec les associations conformément aux articles sus nommés.

Le « Vélo Théâtre » a été reconnu, en 2016, comme « Scène Nationale ». A ce label prestigieux correspondent des missions et un cahier des charges dont l'Etat se montre garant et qui se traduisent présentement par la convention ci jointe. Les activités de toute scène nationale s'organisent autour de missions s'appuyant sur trois champs de responsabilités :

- 1) *La responsabilité artistique* s'exprime par la proposition faite à une population d'une programmation pluridisciplinaire, établie par le directeur sur la base de son projet artistique,
- 2) *La responsabilité publique* se traduit par la considération permanente portée à un territoire et à sa population, dans toutes leurs composantes particulières.
- 3) *La responsabilité professionnelle* vise à assurer un rôle d'entraînement, d'animation et de références pour la création et la diffusion artistique.

Les moyens financiers nécessaires sont confiés conjointement par les collectivités territoriales et par l'État qui attribue le label. A ce titre la participation de la CCPAL répond à ces impératifs de diversification des financements et d'ancrage territorial. Cette convention est conclue pour 4 ans ainsi que le prévoit le cadre conventionnel fixé par l'Etat.

La nouvelle convention pour la période 2017 - 2018 - 2019 - 2020 a donc pour objet de définir les nouvelles conditions dans lesquelles l'État, le Département, la CCPAL et la Ville accordent leur soutien à l'association. Pour la ville d'Apt la base de financement annuel prévisionnel est fixée sur l'ensemble des lignes de crédits à 40 000€(dont l'intervention en direct dans le cadre de la saison culturelle de la Ville d'Apt pour 4 000 €dans le cadre du festival Greli-grelo)

Cette nouvelle convention prévoit :

- de redéfinir les missions attribuées au vélo théâtre;
- de redéfinir les conditions de soutien de la Ville d'Apt, de la CCPAL, du Département et de l'État ;
- la possibilité, au 31 décembre 2017, d'un renouvellement par tacite reconduction de la convention d'objectifs susvisée chaque année jusqu'au 31 décembre 2020.

## LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

**APPROUVE**, la convention d'objectifs entre l'État, le Département du Vaucluse, la CCPAL, la ville d'Apt et le Vélo Théâtre, telle que mentionnée dans les pièces jointes.

**DÉCIDE**, que le montant total attribué sera pris en compte lors de l'élaboration du tableau de subventions qui figurera en annexe du budget principal de l'année 2017.

**DÉCIDE**, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**